



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-387 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GERARD PUAU, 9<sup>ème</sup> ADJOINT, EN CHARGE DE LA PROXIMITE ET DU CADRE DE VIE**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Gérard PUAU en qualité de neuvième adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire N°2026-200 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard PUAU dans les domaines de la proximité et du cadre de vie,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonctions est donnée à M. Gérard PUAU, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes en matière de proximité et du cadre de vie :

- Accessibilité des espaces publics, en lien avec l'adjoint en charge des espaces publics ;
- Accessibilité des bâtiments communaux ;
- Anciens combattants : relations avec les associations patriotiques et suivi des manifestations patriotiques ;
- Relations avec les institutions militaires ;
- Gestion de la relation aux usagers ;
- Sécurité et accessibilité des établissements recevant du public (ERP), incluant les décisions relevant du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'établissement recevant du

public, sur les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, et le contrôle des établissements recevant du public.

En matière d'espaces publics :

- Gestion du domaine routier communal (travaux, permissions et accords de voirie pour des travaux et ouvrages, éclairage public, mobilier urbain), des réseaux, de la propreté urbaine, des espaces verts et parcs, forêts et jardins,
- Police de la circulation et du stationnement notamment les permis de stationnement pour des travaux et ouvrages,
- Police de la conservation du domaine routier,
- Relations avec les concessionnaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PUAU, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

**ARTICLE 3** : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Gérard PUAU doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PUAU, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Pierrick THOMAS 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Pierrick THOMAS, par Patrick JADAUD 7<sup>ème</sup> adjoint.

**ARTICLE 5** : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 6** : Monsieur Gérard PUAU, 9<sup>ème</sup> adjoint, est désigné pour représenter le Maire, en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2026-200 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard PUAU dans les domaines de la proximité et du cadre de vie.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le  
Publié électroniquement le

LES HERBIERS, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Christophe HOGARD  
Maire



Pour acceptation :

GERARD PUAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 085-218501096-20260601-2026ARR387-AR

